



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DCEA/106

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »  
– DU VENDREDI 7 AU DIMANCHE 9 AOUT 2026 - MADAME [REDACTED] ET MONSIEUR [REDACTED]**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026/NLB/DGS/DSG/20 en date du 24 février 2026 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le lundi 2 février 2026 par Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], domiciliés à Nangis,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] d'organiser un mariage.

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon », situé au 28 rue Aristide Briand à Nangis (77 370), au bénéfice de Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], domiciliés au [REDACTED] à Nangis (77 370),

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260515-DEC-2026-106-AI  
Date de télétransmission : 15/05/2026  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

